

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

## Prolongation et modification du 8 décembre 2003

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

### I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 19 novembre 1998, du 17 décembre 2001, du 12 décembre 2002 et du 30 janvier 2003<sup>1</sup> qui étendent la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, est prorogée.

### II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu<sup>2</sup>:

*Art. 10, al. 1* Salaires minimums<sup>3</sup>

### III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

8 décembre 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 1998 4856–4857, 2001 6230, 2002 7777, 2003 1044

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.

<sup>3</sup> Valable à partir de l'entrée en vigueur de l'extension respectivement au début de la saison d'été 2004



## **Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.12.2003
Date	
Data	
Seite	7409-7410
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 937

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.